

D2025-096

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Bruno TIRADON

Procurations : Delphine LINGEMANN à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Luc MEYER à Lucie MAHE

Virginie MICHEL à Vérène SOLELIS

Stéphane COURNOL à Isabelle COQUEL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Vœu pour le maintien du remboursement des cures thermales par l'Assurance Maladie

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Face aux recommandations de la Cour des comptes (avril 2025) et aux annonces gouvernementales évoquant un possible déremboursement des cures thermales dans le cadre du PLFSS 2026, la Ville de Royat rappelle :

D2025-096

- L'efficacité médicale des cures, démontrée par plus de 60 études cliniques menées par l'AFRETh depuis 2004, prouvant des bénéfices durables sur la douleur, la mobilité, la réduction des médicaments et la qualité de vie.
- Leur coût maîtrisé, représentant moins de 0,13 % des dépenses de santé, tout en contribuant à la prévention des hospitalisations et à la prise en charge des maladies chroniques.
- Leur reconnaissance européenne, la plupart des pays voisins (Allemagne, Italie, Hongrie, etc.) maintenant une prise en charge partielle ou totale des soins thermaux.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- *Demander au Gouvernement de renoncer à tout projet de déremboursement des cures thermales ;*
- *Inviter la Haute Autorité de Santé à prendre en compte les preuves scientifiques disponibles sur leur efficacité ;*
- *Appeler les parlementaires à s'opposer à toute mesure restreignant l'accès à ces soins ;*
- *Mandater le Maire pour transmettre ce vœu aux plus hautes autorités de l'État et aux instances représentatives du thermalisme.*

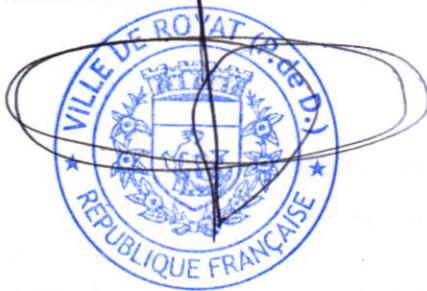
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance